Image not found or type unknown

Hauteur pour des murs de mitoyenneté

Par **cocomaso**, le **08/04/2014** à **11:00**

bonjourrnrnnous sommes propriétaires d'une maison individuelle de 2 faces donc en mitoyenneté avec notre voisin de droite et notre voisin de gauche.rnpar contre, nous avions des haies et nous souhaitons faire des murs de chaque côté.rnpouvez-vous nous dire :rn- dans le cas d'un mur en mitoyenneté, quelle est la hauteur maximale autorisée ?rn- dans le cas d'un mur dans notre terrain, sur la limite de la mitoyenneté, quelle est la haute maximale ?rn- doit-on faire une demande d'autorisation de construction de ces murs ? si oui, auprès de qui ?rnrnensuite, nous construisons un atelier qui fera environ 10 m2, doit-on faire la demande d'autorisation de construction ?rnrnnous vous remercions de vos réponses rnrncordialementrnrnCLC

Par **PMO68**, le **11/04/2014** à **15:36**

Tout mur mitoyen reconstruit doit respecter la règle de hauteur suivante :rn3,20 mètres de hauteur dans les villes de 50.000 habitants et plusrnou 2,60 mètres de hauteur dans les autres villes.rnCette règle ne s'applique qu'à défaut d'usages locaux ou de règlements particuliers précisés par arrêté municipal. Pour connaître les usages locaux et les règlements particuliers, il convient de se renseigner auprès de la mairie.

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés